



Compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de Le Château d'Oléron s'est réuni en session ordinaire, à la salle d'animation de la Citadelle, sous la présidence de M. PARENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2021.

Présents : M. PARENT Michel, Mme JOUTEUX Françoise, M. FERREIRA François, Mme HUMBERT Micheline, M. LÉPIE Bernard, Mme PATOIZEAU Annick, M. BÉNITO-GARCIA Richard, Mme FEAUCHÉ Catherine, M. ROBERT Chartier, M. SORLUT Jean-Paul, M. DA SILVA Jean-Yves, Mme BRECHET Christiane, Mme BONNAUDET Martine, Mme VILMOT Christiane, M. ROUMEGOUS Jim, Mme LE DUEUFF Anne-Marie, M. NADEAU Jean-Luc, Mme CHEMIN Isabelle, Mme PARENT Vanessa, Mme AVRIL Anne, Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT Pierre-Louis.

Absents avec pouvoir : Mme CHANSARD Valérie a donné pouvoir à M. ROUMEGOUS Jim, M. MICHEAU Philippe a donné pouvoir à M. FERREIRA François, Messieurs GAUTIER David et PAIN Cyril ont donné pouvoir à Mme PARENT Vanessa

Anne AVRIL a été élue secrétaire de séance.

En exercice : 27 ; Présents : 23 ; Votants : 27

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 avril 2021.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

[illegible]

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Dans le cadre de l'article L.2122-22 du C.G.C.T)

Réf. : délibération en date du 25 mai 2020 et du 3 juillet 2020

38	Assurance SMACL - avenant 4 DAB : assurance du site moulin de la côte	SMACL	77,68 €	29/06/2021
39	Assurance SMACL - avenant 5 DAB : changement de qualité du propriétaire assurance moulin de la côte	SMACL	0,00 €	29/06/2021
40	Convention d'honoraires affaire Mme CHARLASSIER c/commune (référé expertise)	OMF Avocat	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	29/06/2021
41	Marché fourniture et livraison de repas du midi en liaison froide aux deux restaurants scolaires de la commune du Château d'Oléron - RC	/	/	29/06/2021
42	Marché fourniture et livraison de repas du midi en liaison froide aux deux restaurants scolaires de la commune du Château d'Oléron - CCAP	/	/	29/06/2021
43	Marché fourniture et livraison de repas du midi en liaison froide aux deux restaurants scolaires de la commune du Château d'Oléron - CCTP	/	/	29/06/2021
44	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - requête annulation séance du conseil municipal du 18 novembre 2020 / Mme MALABRE	Me FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	29/06/2021
45	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - requête annulation protection fonctionnelle accordée à un élu - conseil municipal du 18 novembre 2020 / Mme PUJOL-KLEIN	Me FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	29/06/2021
46	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - requête annulation DM N°1 - conseil municipal du 18 novembre 2020 / Mme PUJOL-KLEIN	Me FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	29/06/2021
47	Prestation de service juridique - Convention d'honoraires d'avocat - requête annulation AOT cabanes et autorisation investissement avant BP - conseil municipal du 20 janvier 2021 / Mme PUJOL-KLEIN	Me FOURNIER-PIEUCHOT	Montant en fonction du temps réel passé sur le dossier + frais annexes	29/06/2021
48	Renouvellement de l'adhésion à l'association des fichiers partagés de la demande de logement social en Poitou-Charentes (AFIPADE)	AFIPADE	900,00 €	29/06/2021
49	Renouvellement de l'adhésion au Centre pour l'aquaculture, la pêche et l'environnement en Nouvelle-Aquitaine – expertise et application (CAPENA)	CAPENA	1 000,00 €	29/06/2021
50	Subvention CD17 pour la pose de rideaux et d'un revêtement de sol à l'école élémentaire	CD 17	/	29/06/2021
51	Subvention CD17 pour l'aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle	CD 17	/	29/06/2021
52	Subvention CD17 pour la réfection du préau vélo de l'école élémentaire	CD 17	/	29/06/2021
53	Subvention CD17 pour la modernisation de la bibliothèque communale	CD 17	/	29/06/2021

Ordre du jour

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2021

FINANCES

1. Décision modificative (DM N°1) – budget principal
2. Convention type – refacturation du pavage dans le cadre des travaux du centre bourg
3. Vote des tarifs de l'édition 2021 de Sites en scène et de jazz en feux
4. Billetterie en ligne à l'office de tourisme
5. Contrat de renouvellement d'un nouveau pickup publicitaire et achat du pickup benne actuel
6. Convention avec la fédération Léo Lagrange pour l'animation du Petit Gibou
7. Convention avec la SEMDAS – délégation de mandat pour le Moulin de la Cote
8. Subvention de fonctionnement aux associations – complément
9. Admission en non-valeur – budget principal
10. Reprise de provisions – budget principal

ADMINISTRATION GENERALE

11. Création de la commission MAPA/attribution des AOT
12. Modification de la composition des commissions thématiques
13. Modification du règlement intérieur du conseil municipal
14. Convention type – prêt de matériel communal
15. Modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres
16. Délégation à la CDCIO de l'exercice du droit de préemption – Clos Sourbier

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ DE LA COMMUNE

17. Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal
18. Attribution d'une occupation temporaire du domaine public – placette rue Pierre Loti
19. Location d'un emplacement à Free mobile pour ses installations de téléphonie mobile – stade municipal
20. Mise à disposition gracieuse du carrelot aux agents communaux
21. Renouvellement de la DSP marché communal
22. Convention d'occupation temporaire d'une salle communale – espace Ranson

INTERCOMMUNALITE

23. Prolongation de la mission mutualisée de conseiller en énergie partagé à l'échelle Marennes-Oléron
24. Convention navette estivale 2021 – Camping les Remparts et Aire de stationnement camping-cars
25. Surveillance des plages – été 2021 – Prise en charge des frais d'hébergement du chef de secteur
26. Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la maison des services au public de l'île d'Oléron

Je vous informe que cette réunion se tiendra à la salle de réception, au 1^{er} étage de la Citadelle afin de respecter la distanciation sociale dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

2021-4-1 : Décision modificative (DM N°1) – budget principal

Rapporteurs : Bernard LEPIE et Vanessa PARENT

Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt de 2,5 millions d'euros a été contracté en 2019 pour financer l'opération d'aménagement du centre-bourg.

Ce prêt a été mobilisé à plusieurs reprises (1,7 M€) et présente le solde de 800K€ à ce jour. Cette somme a vocation à être débloquée pour accélérer le rythme des travaux, afin notamment de mettre à profit les périodes hors saison, plus propices à la réalisation de ce type de chantier, et gêner le moins longtemps possible la circulation.

Le vote du BP 2021 prévoyait la réfection de 2 tronçons : la rue Lafayette ainsi que la rue Molière (prolongée par son impasse), en plus du solde des 2 premières tranches.

Il est proposé d'appeler 600K€ de cet emprunt afin d'inclure dans ce programme 4 nouveaux sites :

- la portion restante du Bd Leclerc, entre la rue Lafayette et la rue Pierre Wiehn 170 000 € HT
- la rue Omer Charlet 282 700 € HT
- la rue Chanzy (section comprise entre les rues Omer Charlet et rue Lafayette) 20 000 € HT
- la reprise de l'exutoire pluvial de la rue des Ecoles 27 300 € HT

Soit un total de 500 000 € HT (600 000 € TTC).

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du Moulin de la Côte, qui fera l'objet d'une présentation détaillée (délibération N°2021-4-7 : Convention de mandat avec la SEMDAS et demande de subventions – Moulin de la Côte) dans le présent dossier.

Ce chantier, financé grâce au plan de relance impulsé par l'Etat, oblige la commune à réaliser rapidement les travaux. Le calendrier prévisionnel est donc accéléré, avec le concours du CAUE et de la SEMDAS qui assistent la mairie dans cette opération. Le coût global est estimé avec une précision suffisante pour déposer les premiers dossiers de subvention, dont le montant attendu est connu puisqu'ils s'insèrent dans les politiques de soutien de ces institutions.

En conséquence, il s'avère nécessaire de modifier le budget primitif et plus particulièrement les opérations 1037 « travaux intra-muros » et 1047 « Moulin de la Côte » comme indiqué ci-dessous :

Section Investissement					
Imputation*	Détail	Dépenses	Imputation*	Détail	Recettes
1037/23/2315/822	aménagement de voirie travaux de centre-bourg	600 000 €	ONI/16/1641/01	emprunt centre-bourg	600 000 €
1047/20/2031/822	maitrise d'œuvre et études Moulin de la Côte	131 200 €	ONI/13/1321/01	participation Conservatoire du Littoral	249 500 €
1047/23/2313/822	travaux Moulin de la Côte	631 200 €	ONI/13/1323/01	subvention CD 17	195 600 €
			ONI/13/13251/01	subvention CDC	53 450 €
			ONI/13/1328/01	subvention CAUE	100 000 €
			ONI/16/1641/01	emprunt d'équilibre Moulin de la Côte	163 850 €
Total		1 362 400 €	total		1 362 400 €

* Opération/chapitre/article/fonction

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette décision modificative présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-4-2 : Convention type – refacturation du pavage dans le cadre des travaux du centre bourg

Sujet ajourné

2021-4-3 : Vote des tarifs de l'édition 2021 de Sites en scène et de jazz en feux

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle que le festival sites en scène jazz en feux se déroulera sur 3 jours les 9, 10 et 11 août 2021 à la Citadelle, après autorisation de la préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

- Gratuité le lundi 9 août
- 10€ / personne le mardi 10 août
- 30 € / personne le mercredi 11 août
- Pass 2 soirées (10 et 11 août) : 35€ / personne
- Gratuité pour les moins de 12 ans sur tout le festival

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs du festival sites en scène jazz en feux comme énoncés ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-4 : Billetterie en ligne à l'office de tourisme

Rapporteur : Micheline Humbert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé en 2019 une convention de mandat pour la vente de la billetterie Sites en Scène issue de la régie Manifestations Municipales sous forme de dépôt de billetterie.

Il propose de signer une deuxième convention de mandat avec l'Office de Tourisme pour la mise en place d'une billetterie électronique et billetterie papier dans tous les bureaux d'accueil pour la vente des billets du « Festival Sites en Scène Jazz en Feux 2021 » - hors régie. Les frais prélevés par billet correspondront aux frais de fonctionnement (billets exonérés exclus). L'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes reversera à la mairie l'intégralité de la vente des billets diminuée de ces frais de gestion (commission interbancaire, frais d'impression...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de passer une convention entre la Commune de Le Château d'Oléron et l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes pour la mise en place de la billetterie du Festival « Sites en Scène Jazz en Feux ».
- **AUTORISE**, Monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-5 : Contrat de renouvellement d'un nouveau pickup publicitaire et achat du pickup benne actuel
--

Rapporteur : François Ferreira

Monsieur le Maire expose que la commune a la possibilité de disposer d'un nouveau véhicule (pickup benne) qui sera entièrement financé par la publicité. Ce véhicule utilitaire sera destiné aux services techniques municipaux et notamment l'agent qui est depuis peu dévolu au ramassage des dépôts sauvages de déchets. Après publication et mise en concurrence, une seule candidature a été reçue pour cette prestation. Il s'agit de l'offre de l'entreprise Trafic Communication. L'offre est également proposée avec une option « benne amovible » pour 5.500€ HT de plus.

Etant donnée l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette option (moins de manutention pour l'agent et gain de temps), il vous est proposé d'accepter cette proposition avec option. Le contrat s'établirait donc de la façon suivante : location gratuite d'un véhicule publicitaire de type pickup benne avec un règlement de 5.500€ HT en une fois. Le véhicule en lui-même est neuf, au kilométrage illimité ; le contrat est d'une durée de 3 ans, garantie incluse. Monsieur le Maire précise que seuls seront à la charge de la commune le carburant, l'assurance ainsi que les frais d'entretien.

L'entreprise Trafic Communication propose également de nous céder le pickup publicitaire actuel pour 2.500€ HT. Celui-ci intégrera la flotte automobile de la commune sans publicité, ce qui permettra de disposer en continu de 2 pickups benne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer le contrat de location annexé au présent rapport et de souscrire à l'option benne pour 5.500€ HT et de l'autoriser à racheter le pickup benne actuellement mis à disposition par la société pour 2.500€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec l'entreprise « Trafic Communication », un contrat portant sur la mise à disposition de la commune d'un véhicule publicitaire de type pick up ;
- **AUTORISE** M. le Maire à souscrire à l'option payante (benne amovible) pour 5 500€ HT
- **PRECISE** que ce véhicule sera financé, à l'exception du carburant, de l'assurance ainsi que des frais d'entretien par la vente d'espaces publicitaires qui seront apposés sur le véhicule ;
- **AUTORISE** M. le Maire à racheter auprès de la même entreprise le pick up benne actuellement mis à disposition pour un prix de 2 500€ HT
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-6 : Convention avec la fédération Léo Lagrange pour l'animation du Petit Gibou

Rapporteur : Jim ROUMEGOUS

Monsieur le Maire rappelle que la commune, dans le cadre de sa commission « développement social local » et avec le soutien de l'association Réseau Île, souhaite reprendre les animations au Petit Gibou en faveur des familles modestes.

Il s'agit de relancer ces temps partagés entre parents et enfants grâce au concours de la fédération Léo Lagrange, acteur reconnu de l'éducation populaire. Les habitations de la résidence de Gibou bénéficieront d'un animateur référent de qualité, en plus des intervenants habituels, pour faire émerger et concrétiser leurs projets de loisir.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 13.000 € environ par année pleine, réparti entre Réseau Île, le Conseil Départemental et la commune à hauteur de respectivement : 20%, 25% et 55%, soit un reste à charge pour la mairie de l'ordre de 7000€.

Un rapport d'activité sera remis chaque année par la fédération, afin de retracer a minima la fréquentation et la nature des activités proposées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite jointe en annexe avec l'association Léo Lagrange et Réseau île concernant la mise en place des animations au Petit Gibou ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-7 : Convention de mandat avec la SEMDAS et demande de subventions – Moulin de la Côte

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Monsieur le Maire rappelle que le Conservatoire du Littoral a acquis le site du Moulin de la Côte au Château d'Oléron dont elle a confié l'aménagement à la commune par convention au titre de l'article L.322-10 du Code de l'Environnement en vue d'assurer sa conservation, sa protection et sa mise en valeur.

Afin de réaliser ces travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de confier la mission d'assistance de maîtrise d'ouvrage à la SEMDAS qui suit le projet depuis son origine pour 39.000€ HT. La SEMDAS constituera le dossier de consultation visant à choisir un maître d'œuvre, suivra les études, constituera le dossier de sélection des entreprises, analysera les offres et s'occupera d'une partie du suivi des travaux.

Une étude a permis de confirmer la faisabilité technique et réglementaire du projet et de définir une enveloppe d'opération de 652.000€ HT soit 782.400€ TTC. Le Conservatoire du Littoral participera à l'opération pour un montant forfaitaire de 249.500€.

Il y aura donc lieu de déposer les demandes de subvention auprès des organismes concernés suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépense (HT)		Recette (HT)		
Honoraires études et assurance	126 000 €	Département	195 600 €	30%
Travaux	477 180 €	CAUE	100 000 €	15,3%
Aléas (8%)	48 820 €	CDC IO	53 450 €	8,2%
		Total subventions	349 050 €	53,5%
		Conservatoire du littoral	249 500 €	38,3%
		Fonds propres	53 450 €	8,2%
TOTAL	652 000 €	TOTAL	652 000 €	

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser à engager en tant que maître d'ouvrage (qualité acquise en vertu de la convention signée avec le Conservatoire du littoral – délibération n°2021-2-7 du 23 mars 2021) le réaménagement des bâtiments du Moulin de la Côte en atelier d'artiste pour un montant de 652.000€ HT soit 782.400€ TTC et de confier le suivi de l'opération à un mandataire (la SEMDAS) dont la rémunération de 39.000 €HT est intégrée à l'enveloppe globale.

Il demande également au conseil municipal d'autoriser la Semdas à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation et de l'autoriser à solliciter les organismes cités ci-dessus afin de demander les subventions correspondantes selon le plan de financement prévisionnel présenté.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **ENGAGE** en tant que maître d'ouvrage délégué, le réaménagement des bâtiments du Moulin de la Côte en atelier d'artiste pour un montant de 652.000€ HT soit 782.400€ TTC.
- **SOLLICITE** les financements auprès des organismes susmentionnés en fonction du plan prévisionnel présenté et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention ;
- **CONFIE** le suivi de l'opération à un mandataire dont la rémunération de 39.000 €HT est intégrée à l'enveloppe globale ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de ce contrat de mandat ;
- **AUTORISE** la Semdas à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation

2021-4-8 : Subvention de fonctionnement aux associations – complément

Rapporteur : Anne AVRIL

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 85 000€ a été prévu pour subventionner les associations cette année. Le principal des demandes a été étudié au moment du vote du budget et 58 800€ leur ont ainsi été attribués.

L'association Couleurs Cabanes, en charge de la coordination des artisans d'art du port, s'est manifestée depuis et a indiqué ne pas avoir reçu les fonds correspondants à son dossier 2020. Monsieur le Maire propose également d'octroyer une subvention à l'association Art Borescence dont le dossier est arrivé tardivement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Désignations des associations	Montants	Imputation (budget principal) - Observations
Couleurs Cabanes	4 000€	Article 6574 – rattrapage 2020
Couleurs Cabanes	4 000€	Article 6574 – subvention 2021
Art Borescence	1 000€	Article 6574 – subvention 2021

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au versement des subventions ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-9 : Admission en non-valeur des produits irrécouvrables– budget principal

Rapporteur : Robert Chartier

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Receveur Municipal a fait parvenir à la ville de Le Château d'Oléron un état relatif à des produits irrécouvrables – créances éteintes.

Monsieur le Receveur demande que les produits irrécouvrables soient admis en non-valeur selon la liste N°4224540231 arrêtée au 6 juin 2020 pour un montant de 13 535,44 € suite à clôture pour insuffisance d'actif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables – créances éteintes. Le mandat correspondant sera imputé sur le budget de la Ville de Le Château d'Oléron à l'article 6542.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur ces titres de la liste N°4224540231 pour un total de 13 535,44 € (article 6545) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-4-10 : Reprise de provisions – budget principal

Rapporteur : Jean-Luc Nadeau

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2021-4-9, celui-ci a admis en non-valeur les produits irrécouvrables - créances éteintes figurant sur la liste 4224540231 arrêtée au 6 juin 2020 pour un montant de 13 535,44 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2019-2-4 en date du 2 avril 2019, une provision d'un montant de 45 000 € a été constituée.

Afin de permettre de passer les écritures comptables nécessaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une reprise de provisions d'un montant de 13 535,44€ sur l'article de recette 7817 (section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la reprise de la provision d'un montant de 13 535,44 € sur l'article de recette 7817 (section de fonctionnement).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-4-11 : Création de la commission MAPA/AOT

Rapporteur : Jean-Paul SORLUT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Ces instances sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Suite à la demande d'élus municipaux, Monsieur le Maire propose la création d'une commission MAPA (Marché à procédure Adaptée) et AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal). La commission se réunira dès qu'il s'agira d'analyser les marchés susceptibles d'atteindre les sommes suivantes :

- > 100 000€ HT pour les marchés de services et de fournitures
- > 200 000€ HT pour les marchés de travaux

Lorsque le montant des marchés est supérieur à certains seuils fixés réglementairement, le marché sera passé en procédure formalisée. Dans ce cas, ce sera la commission d'appel d'offre qui sera compétente pour l'analyse de ces offres. A titre informatif, les seuils actuels sont les suivants :

	Marchés de services et de fournitures	Marchés de travaux
Seuils procédure formalisée (commission appel d'offre)	214 000€ HT	5 350 000 € HT

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de réunir également cette commission en vue de l'attribution des AOT, lorsqu'une consultation est lancée. En effet, la commune est tenue de procéder à une mise en concurrence préalable, avant d'accorder une autorisation d'occupation de son domaine communal.

Seuls les élus municipaux peuvent être membres de cette commission. Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de désigner comme membres de cette commission la municipalité, c'est-à-dire la réunion du Maire, des adjoints et des conseillers délégués ainsi que d'attribuer 2 sièges à l'opposition.

Sont ainsi désignés membres de la commission MAPA/AOT, en plus du Maire président de droit :

Mme JOUTEUX Françoise
M. FERREIRA François
Mme HUMBERT Micheline
M. LÉPIE Bernard
Mme PATOIZEAU Annick
M. BÉNITO-GARCIA Richard
Mme FEAUCHÉ Catherine
Mme PARENT Vanessa
Mme BONNAUDET Martine
M. ROUMEGOUS Jim
M. CHARLES Loïc
Mme MONTUS-PESENTI Marie-Josée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de la commission ainsi proposée
- **ELIT** les élus municipaux ainsi désignés
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-12 : Modification de la composition des commissions thématiques

Rapporteur : Christiane Brechet

Le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions émettent de simples avis sur les affaires relevant de leur compétence et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Ces instances sont convoquées par le maire, qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Seuls les élus municipaux peuvent en être membres. Leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1.000 habitants et plus, 1 siège au minimum revenant à chaque composante du conseil. Le vote a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Suite à la demande de trois élues il convient de modifier le tableau des membres comme suit :

Commission « Marché »

Françoise JOUTEUX
Martine BONNAUDET
Bernard LÉPIE
Cyril PAIN
Jean-Yves DA SILVA
Christiane BRECHET
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT
Jean-Luc NADEAU
Catherine FEAUCHE

Isabelle CHEMIN
Jim ROUMEGOUS
Christiane BRECHET
Catherine FEAUCHE
Jean-Luc NADEAU
David GAUTHIER
Vanessa PARENT
François FERREIRA
Anne-Marie LE DOEUFF
Pierre-Louis BESCOND-ROUAT
Micheline HUMBERT

Commission « Vie Quotidienne » :

Martine BONNAUDET
Christiane VILMOT
Robert CHARTIER
Valérie CHANSARD
Françoise JOUTEUX
Vanessa PARENT
Jim ROUMEGOUS
Marie-Josée MONTUS-PESENTI
Christiane BRECHET
Isabelle CHEMIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ELIT** les conseillers municipaux ainsi désignés
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-13 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Christiane Vilmot

A la suite de plusieurs changements opérés au cours de l'année écoulée, Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal concernant les éléments suivants :

- Local mis à disposition aux conseillers minoritaires : permission d'y organiser des réunions et d'y recevoir du public
- Actualisation du fonctionnement des commissions : nombre de membres
- Création de la commission MAPA/AOT
- Questions orales et écrites : envoi des questions qui seront débattues au cours de la prochaine séance au moins 48h avant. Les conditions sont formulées dans le règlement.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le règlement intérieur ainsi modifié en annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal modifié annexé à la présente délibération

2021-4-14 : Convention type prêt de matériel communal

Rapporteur : Annick Patoizeau

Le Maire expose que la commune est de plus en plus sollicitée par divers acteurs locaux (associations, particuliers, professionnels...) pour le prêt de matériel lui appartenant.

Face à ces nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de mise à disposition, notamment les obligations des emprunteurs afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Afin de sécuriser le prêt de ces matériels, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention type annexée au présent rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les différents profils d'emprunteur les conventions de mise à disposition de matériel correspondantes, ainsi que toutes pièces relatives à cet objet
- **PRECISE** que la mise à disposition de matériel n'étant pas de droit, la commune pourra refuser ce prêt sans motivation

2021-4-15 : Modification statutaire du Syndicat Départemental de la Voirie et proposition d'intégration de nouveaux membres

Rapporteur : Vanessa Parent

Monsieur le Maire expose que par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - Le Conseil départemental,
 - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - La Ville de ROCHEFORT,
 - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
- Voirie et pluvial,
 - Développement économique
 - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
- Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
 - Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales : Désignation de deux délégués titulaires
 - Pour le Conseil départemental : Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Le Château d'Oléron est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la commune de Le Château d'Oléron n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Département de la Voirie et d'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a adopté le 18 décembre 2019 le 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH). Son diagnostic indique que le prix et la rareté de la ressource foncière sont les principaux obstacles au développement d'un habitat diversifié et abordable sur le territoire. L'offre de logements locatifs à l'année est trop faible et saturée et ne permet pas aux jeunes ménages en début de parcours résidentiel et professionnel et aux populations fragiles de se loger. Les niveaux de prix des marchés de l'immobilier et du foncier freinent les parcours résidentiels de nombreux ménages aux revenus intermédiaires en rendant l'accession à la propriété inaccessible. Ainsi, on assiste aujourd'hui au départ de ménages vers les territoires limitrophes, conséquence de la difficulté pour ces derniers à trouver un logement correspondant à leurs budgets et à leurs attentes sur le territoire.

Monsieur le Maire rappelle que l'île d'Oléron est pourtant un territoire attractif, fortement pourvoyeur d'emplois pour les actifs mais que ce dynamisme économique présente aujourd'hui des signes de fragilité. Les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés de recrutement faute de logements. Ce phénomène touche aujourd'hui l'ensemble des secteurs d'activités qu'ils soient saisonniers ou non.

Partant de ce constat, les élus communautaires ont décidé d'agir. Afin de conserver les jeunes ménages et les familles sur son territoire, la Communauté de communes souhaite développer une gamme de logements à coût maîtrisé tant en location qu'en accession à la propriété. Pour atteindre cet objectif, les élus communautaires ont validé l'inscription d'un fonds de 10 millions d'Euros sur la durée du mandat en vue de créer des réserves foncières destinées à l'habitat.

M. le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain (DPU) est une procédure qui permet à la commune d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

M. le Maire explique qu'une commune est habilitée à déléguer, par délibération du conseil municipal, l'exercice du DPU à un EPCI ayant vocation à utiliser ce droit pour réaliser des objectifs d'intérêt communautaire comme, par exemple, ceux liés au développement économique, à l'habitat ou l'aménagement urbain. La Communauté de Communes de l'île d'Oléron ayant inscrit au titre de ses compétences optionnelles « la politique du logement et du cadre de vie » et étant porteuse d'un Programme Local de l'Habitat, elle a vocation à utiliser ce droit.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-3-15 du 3 juillet 2020 instituant un droit de préemption urbain simple et renforcé sur le territoire de la commune du Château d'Oléron,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 017093 21 00092 reçue le 8 juin 2021, adressée par Maître Carole DELBOS, notaire à La ROCHELLE, en vue de la cession moyennant le prix 781 251,00€ (étant entendu que les frais d'agence d'un montant de 31 251€ sont à la charge du vendeur), d'une propriété sise à Le Château d'Oléron, cadastrées comme suit :

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
AC	297	Le bourg	ha a 19 ca
AC	310	Rue de Verdun	ha 4 a 78 ca
AC	314	Le bourg	ha 32 a 68 ca
AC	315	Boulevard du général paquette	ha a 78 ca

La propriété est d'une superficie totale de 3 843,00m² appartenant aux conjoints : Mme Kathy Elisabeth LANDRIN née BOUGEOIS, Mme Monique Claude BOUGEOIS, Mme Brigitte Roberte OLIVIER-MARTIN née BOUGEOIS et Mme Frédérique, Marie-France, Henriette BOUGEOIS.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 22/06/2021

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2018, portant modification des compétences de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ;

Monsieur le Maire propose de déléguer à la Communauté de communes de l'île d'Oléron l'exercice du droit de préemption urbain portant sur l'aliénation de la propriété connue sous le nom du « Clos Sourbier » divisée en 4 parcelles cadastrales dont le détail a été précédemment exposé.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de déléguer à la Communauté de communes de l'île d'Oléron l'exercice du droit de préemption urbain portant sur l'aliénation de la propriété connue sous le nom du « Clos Sourbier » divisée en 4 parcelles cadastrales dont le détail a été précédemment exposé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-17 : Incorporation de biens immobiliers non bâtis, présumés vacants et sans maître, dans le domaine privé communal
--

Rapporteur : Robert Chartier

Par courrier en date du 22 février 2021, Monsieur le Préfet de la Charente Maritime a offert à la commune de pouvoir incorporer à son domaine privé les parcelles ci-dessous désignées, présumées vacantes et sans maître, au titre du 3° de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La décision d'incorporation doit être prise par le conseil municipal dans les 6 mois à compter de cette notification. L'incorporation est constatée par arrêté du Maire.

Considérant l'opportunité de pouvoir incorporer au domaine privé communal les parcelles non bâties, présumées vacantes et sans maître aux termes des arrêtés précités, sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Groupe de nature au cadastre
AO	193	Sartière de Boileau	06a 66ca	Landes
AO	194	"	06a 82ca	Landes
AO	196	"	07a 64ca	Landes
AO	211	"	04a 71ca	Landes
AO	285	Pièce des Grands Prés	02a 69ca	Terres
Soit pour une contenance totale de			28a 52ca	

Pouvant être estimées en tant que de besoin à la somme de 855,60€.

Ces parcelles seront ensuite cédées à la CDC de l'île d'Oléron qui en a fait la demande, afin d'abonder sa politique de valorisation des activités agricoles et de lutte contre les friches.

Monsieur le Maire propose d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées section AO, numéros 193, 194, 196, 211 et 285, lieux-dits "Sartière de Boileau – Pièce des Grands Prés", pour une contenance totale de 28a 52ca, ci-dessus désignées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises commune du CHÂTEAU D'OLÉRON, cadastrées section AO, numéros 193, 194, 196, 211 et 285, lieux-dits "Sartière de Boileau – Pièce des Grands Prés", pour une contenance totale de 28a 52ca, ci-dessus désignées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté relatif à la constatation de cette incorporation dans le patrimoine communal et à signer tous documents et effectuer toutes formalités nécessaires à cet effet.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toute démarche et signer toute pièce destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-18 : Attribution d'une occupation du domaine public – placette rue Pierre Loti

Rapporteur : Christiane Brechet

Monsieur le Maire expose que M. COMER Franck, propriétaire de la maison située au 19 rue Pierre Loti, souhaite bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire de la placette communale située devant sa propriété, d'une surface de 18m².

Etant donné la configuration du lieu (placette desservant 2 portes fenêtres de sa propriété, dont sa porte d'entrée, et l'utilisation qui en était faite précédemment : pose de fleurs et petite terrasse par la précédente propriétaire), il apparaît pertinent de lui permettre de continuer à utiliser cet emplacement en ce sens.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui accorder cette autorisation d'occupation temporaire pour 100€/an (révisable annuellement à un taux de 2%), ceci pour une durée de 3 ans renouvelable une fois pour une même durée.

Il est précisé qu'en contrepartie M. COMER reconnaît et accepte que seule la présence d'éléments mobiles sera tolérée sur cet espace et qu'il lui appartiendra d'assurer l'entretien de cet emplacement sans que la commune ne puisse en être inquiétée.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation de l'emplacement (placette rue Pierre Loti) d'une superficie d'environ 18m² à 100€ / an (révisable annuellement à un taux de 2%),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire et ses éventuels avenants avec M. COMER Franck ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-19 : Location d'un emplacement à Free mobile pour ses installations de téléphonie mobile – stade municipal

Rapporteur : Anne Avril

Vu la demande de l'opérateur en date du 16 juillet 2020 ;

Vu que le Monsieur le Maire n'est pas fondé à se prononcer sur l'opportunité de telles installations mais que seules les objections basées sur le droit de l'urbanisme sont recevables ;
Vu la proximité immédiate d'une autre antenne de téléphonie ;
Vu l'accord de principe accordé par Monsieur le Maire le 19 février 2021 ;
Vu l'accord des services de l'Etat suite du dépôt d'une déclaration préalable le 3 mai 2021 ;
Vu la demande de mesure d'émission d'ondes de la part de la mairie, réalisée par une agence indépendante, qui sera renouvelée après la pose de l'installation afin de vérifier le respect des seuils réglementaires,
Vu la démarche d'information auprès des riverains, au travers d'un courrier remis à toutes personnes résidant dans un rayon de 200m, ainsi que la publication du dossier complet sur le site internet de la commune (et sa mise à disposition à l'accueil de la mairie).

Constatant que la procédure a été menée régulièrement, Monsieur le Maire propose de louer la parcelle cadastrée section N° BI 808, d'une surface de 70m², à la société Free mobile afin qu'elle y implante une antenne de téléphonie. En contrepartie, un loyer de 7000€ (sept mille euros) annuels sera versé à la mairie, révisable selon l'index de l'INSEE (indice de référence des loyers), avec le plafond de +2%/an.

Outre ces clauses, 2 autres dispositions sont prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération :

- l'entreprise et ses sous-traitants jouiront d'un droit d'accès à l'installation par la parcelle N° BI 898 ;
- elle aura à sa charge la repose du matériel d'éclairage du stade, qui sera assurée par le prestataire choisi par la mairie, aux frais de Free mobile.

Cette convention est prévue pour une durée de 12 ans et renouvelable de plein droit par période de 6 ans, sauf dénonciation par l'une des parties.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à établir le bail correspondant en concertation avec l'opérateur.

Après en avoir délibéré, avec 24 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme MONTUS PESENTI, M. CHARLES, M. BESCOND-ROUAT), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le loyer annuel de Free mobile à 7 000 € pour l'installation de ses équipements techniques de téléphonie mobile ;
- **DÉCIDE** de fixer la durée du bail à douze ans renouvelable de plein droit par période de six ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail correspondant en concertation avec Free mobile ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et ses avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

2021-4-20 : Mise à disposition gracieuse des carrelots aux agents communaux
--

Rapporteur : Jean-Yves Da Silva

Absent : M. BÉNITO-GARCIA Richard (étant absent au moment du vote)

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération N°2020-3-37 en date du 3 juillet 2020 prévoyant la mise à disposition, à titre expérimental, de deux carrelots (« Les Lests » et « Chenal d'Oulme ») dont la commune est propriétaire.

Ceux-ci ont été prêtés gratuitement aux employés communaux dans la limite de 2 occupations par personne entre le 1^{er} juillet 2020 et le 1^{er} juillet 2021.

Ces dispositions prenant fin, à la satisfaction des agents qui sont nombreux à en avoir bénéficié, il est proposé au Conseil Municipal de les reconduire, cette fois pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la mise à disposition gratuite des carrelets au bénéfice des agents dans la limite de 2 réservations entre le 1^{er} juillet 2021 et le 1 juillet 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-21 : Renouvellement de la DSP marché communal

Rapporteur : Françoise Jouteux

Par délibération N°2018-7-1 du 18 décembre 2018, la Ville du Château d'Oléron a confié à l'entreprise Lombard et Guérin la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour une durée de trois années, à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion par voie de Délégation de Service Public (DSP) bénéficie d'avantages par rapport à la régie directe et notamment :

- responsabilité de l'exploitant, personne privée ;
- qualification et savoir-faire requis pour l'exploitation du service,
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- possibilité de faire appel à du personnel intérimaire pour la gestion du remplacement;
- respect par le concessionnaire d'obligations précises de service public.

De même, la gestion par voie de délégation de service public bénéficie d'avantages par rapport à une gestion par voie de marché public et notamment :

- transfert des responsabilités à l'exploitant, personne privée ;
- rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- capacité à investir dans de nouveaux matériels et équipements ;
- exploitation aux risques et périls du délégataire.

Le contrat en cours prenant fin au 31 décembre 2021, il convient de lancer une nouvelle procédure afin d'assurer le futur. Le nouveau contrat prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

En conséquence et au vu du rapport présenté en annexe, en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de lancer une procédure de Délégation de Service Public.

La commission DSP dont les membres ont été élus le 3 juillet 2020 (délibération n°2020-3-23) sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord pour la mise en œuvre de la procédure de D.S.P. en vue de choisir un délégataire pour le marché communal pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion du marché couvert, de ses annexes et extérieurs pour la période 2022-2025 ;
- **ADOpte** le rapport et les plans présentés contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches destinées à assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-22 : Convention d'occupation temporaire d'une salle communale – espace Ranson

Rapporteur : Micheline Humbert

Absent : M. LEPIE Bernard (étant absent au moment du vote)

Monsieur le Maire expose que Madame CALERA Camille propose durant l'été un service de garderie et d'animation au profit des enfants du Château d'Oléron. Afin de pouvoir exercer son activité (autoentreprise), elle souhaiterait pouvoir utiliser une des salles de l'espace RANSON.

Le projet de convention porte sur la mise à disposition d'une salle durant 9 semaines (du 5 juillet au 5 septembre 2021) avec une redevance de 150€/mois TTC soit 300€ pour la totalité de la période.

Etant donné la vacance de plusieurs salles communales de l'espace RANSON durant la période estivale, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que la demande revêt un caractère exceptionnel, elle ne vaut donc que pour cet été sans que cela n'engage la commune à faire perdurer ce prêt les années suivantes.

Après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (Mme FEAUCHE, M. ROUMEGOUS, Mme BONNAUDET, Mme VILMOT, M. DA SILVA, Mme CHANSARD, Mme AVRIL, Mme BRECHET, Mme CHEMIN) le Conseil Municipal :

- **FIXE** la redevance pour l'occupation de la salle PMI à l'espace RANSON à 150€ TTC/mois durant la période estivale soit 300€ pour la totalité de la période.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation temporaire avec Madame CALERA Camille ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-23 : Prolongation de la mission mutualisée de conseiller en énergie partagé à l'échelle Marennes-Oléron

Rapporteur : François Ferreira

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Développement Durable » en date du 8 octobre 2020,

Vu la délibération « poursuite de la mission de conseil en énergie partagé » du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2021.

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique des collectivités, il est proposé au conseil municipal de continuer la mission de conseil en énergie sur le territoire mutualisé de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),

- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et événements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fournit un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à l'échelle du territoire Marennes-Oléron à hauteur de 30.000€.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF2020 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes de l'île d'Oléron à souscrire et à utiliser ce service.

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €
		Dolus	3 100 €
		Grand-village	919 €
		La Brée les bains	1 126 €
		Le Château	2 773 €
		Le Gua	1 073 €
		Marennes-HB	3 202 €
		Nieulle-sur-Seudre	615 €
		Saint Denis	1 679 €
		Saint Georges	4 220 €
		Saint Just Luzac	1 022 €
		Saint Pierre	5 427 €
		Saint Sornin	197 €
		Saint Trojan	1 346 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la prolongation de la mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement « Conseil en Energie Partagé » de l'ADEME et la convention avec la CdC de l'Ile d'Oléron structure porteuse du dispositif « CEP ».

2021-4-24 : Conventions navette estivale été 2021 – Camping Les Remparts et Aire de stationnement camping-cars

Rapporteur : Françoise Jouteux

Comme l'année précédente, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de convention avec la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron pour créer un point d'arrêt du transport touristique de la navette estivale (ex navette des plages) devant le camping municipal Les Remparts ainsi qu'à proximité de l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Ces points de desserte sont consentis moyennant une participation financière de l'hébergeur touristique qui est en 2021 de :

- 661 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 400 € Net (hébergement entre 100 et 200 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 174 emplacements = 261 € Net pour le camping Les Remparts ;
- 392.50 € Net de TVA correspondant à : partie fixe de 250 € Net (hébergement de moins de 100 emplacements), partie complémentaire : 1.50 € Net X 95 emplacements = 142.50 € Net pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables ».

Le service fonctionne 7 jours sur 7 durant la période estivale (du 10 juillet au 29 août 2021) avec une fréquence de 14 passages par jour (7 allers et 7 retours).

Le service est gratuit et ouvert à tous les usagers.

Le service est assuré par des véhicules de type autocar. Sur la ligne à forte fréquentation 'Lannelongue Plage de Gatseau <> Le Château d'Oléron Porte d'Ors', un car de plus grande capacité (51 places) sera mis en place. En outre, cinq véhicules de renfort sont disponibles en cas de besoin pour les parcours organisés par la communauté de communes de l'Ile d'Oléron.

Monsieur le Maire expose que la convention, définit le rôle de l'hébergeur touristique, les prestations spécifiques dont il bénéficie et le montant de sa participation à l'opération.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter les termes et de l'autoriser à signer les conventions « navettes estivales 2021 » ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les termes des conventions des navettes estivales 2021 ci-annexées proposées par la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron aux conditions énoncées ci-dessus ;
- **ACCEPTE** les participations financières suivantes :
 - 661 € Net de TVA pour le camping Les Remparts – Budget Annexe Structures Touristiques ;
 - 392.50 € Net de TVA pour l'aire de stationnement pour camping-cars « Le Moulin des Sables » - Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces, notamment les avenants à ces conventions, destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

2021-4-25 : Surveillance des plages – été 2021 – Prise en charge des frais d'hébergement du chef de secteur

Rapporteur : Anne Avril

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la sécurité des plages et des zones de baignade du territoire insulaire pour la saison estivale 2021, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron a conventionné un partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) pour remplir cette mission.

Considérant que selon les termes de la convention ainsi signée, la Communauté de Communes de l'île d'Oléron prend à sa charge les vacations, les formations et les équipements des sauveteurs et les communes leur hébergement ;

Après avoir recherché un hébergement dans une communes du Sud d'Oléron (proximité avec le Centre de Secours de Saint-Trojan les Bains, base logistique), la CDC n'a pas trouvé de solution alternative au camping pour les chefs de secteurs. Il est proposé que ceux-ci soient hébergés dans le camping Les Pins de Grand-Village comme les années précédentes.

Le coût sera calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron et s'élèvera à 69€ TTC pour la saison 2021.

Monsieur le Maire vous propose d'accepter cette prise en charge financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière pour l'hébergement des chefs de secteur au camping les Pins de Grand-Village dans la cadre de la surveillance des plages 2021 ;
- **PRÉCISE** que le coût pour la commune est calculé au prorata du nombre de sauveteurs par commune soit 2 pour le Château d'Oléron ce qui correspond à la somme de 69€ TTC pour la saison 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes démarches et signer toutes pièces liées à la présente délibération.

2021-4-26 : Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la maison des services au public de l'île d'Oléron

Rapporteur : Anne-Marie Le Doeuff

Le Maire expose que la communauté de communes travaille à la création de la « Maison des Services au Public de l'île d'Oléron » (MSAP), labellisée France Services, dont l'ouverture est prévue début octobre 2021.

La labellisation France Services, attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- La présence effective de 9 partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et DGFIP), soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.

